Cours n°1

***Le Livre des serments et voeux – Chapitre des serments – Définition – Par quelle formule le serment est contracté ? – Jurer par autre qu'Allah est de l'associationnisme*.**

Chapitre des serments (الأَيْمَان) :

Définition :

Dans la langue : « Al aymân » (الأَيْمَان) est le pluriel « yamin » (يمين). Et la base de « Al yamin » dans la langue arabe c'est : La main. Le terme yamin a été utilisé pour le serment, car lorsque les gens juraient, chacun prenait la main droite de l'autre. Même à notre époque cela se fait encore, les gens se serrent la main en guise d'accord.

Dans la religion : C'est attester et appuyer quelque chose par le Nom d'Allah ou un de Ses Attributs.

Par quelle formule le serment est-il contracté ?

Le serment ne peut être conclu que lorsqu'il est fait par Allah, ou un de Ses Noms, ou un de Ses Attributs.

Selon Abdoullah Ibnou 'Oumar (رضي الله عنهما) : *« Le prophète (صلى الله عليه و سلم) a rencontrer 'Oumar Bnoul Khattab (رضي الله عنه) alors qu'il se déplaçait « fî rakbi »*, et il l'a entendu jurer par son père. Et le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : « Sachez qu'Allah vous a interdit de jurer par vos pères ! Celui qui jure, qu'il jure par Allah ou bien qu'il se taise. » »* (Rapporté par Al Boukhari, Mouslim, Abou Dawoud et At-Tirmidhi)

« fî rakbi » : dans une caravane. C'est-à-dire qu'il était sur un chameau au milieu d'autres personnes qui elles aussi étaient à dos de chamelle. Et le terme « rakbou » désigne environ un nombre de 10 (chameaux) ou plus.

Selon Anas Ibnou Mâlik (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« L'Enfer ne cessera de dire : « Y a-t-il quelque chose à ajouter ? » Jusqu'à ce que Celui qui est doté de la Puissance mette Son Pied au-dessus. Et l'enfer dira : « Ca suffit ! Ca suffit par Ta Puissance ! » Et à ce moment, l'Enfer se contractera de part et d'autres et sera ainsi rassasié. »* (Rapporté authentique par Al Boukhary, Mouslim, et At-Tirmidhi)

(Le frère Abou Anas fait une longue explication dans ce hadith sur le Pied d'Allah et donc concernant la croyance en Ses Attributs, à écouter incha'Allah)

Jurer par autre qu'Allah est de l'associationnisme :

Selon Ibnou 'Omar (رضي الله عنهما) : *« J'ai entendu le prophète (صلى الله عليه و سلم) dire : « Celui qui jure*

par autre qu'Allah, il a alors mécru ou a associé*. » »* (Hadith authentique rapporté par At-Tirmidhi)

« autre qu'Allah » : Cela englobe tout en dehors d'Allah (عز وجل) que ce soit un objet, un animal, un djinn, une personne vivante ou morte… Même par le prophète !

« Allah » : Cela englobe Allah Lui-même et Ses Attributs. Car certains peuvent comprendre qu'on peut jurer uniquement par le Nom « Allah » alors qu'on peut jurer par d'autres Noms d'Allah et par Ses Attributs.
Allah (عز وجل), quant à Lui, a le droit de jurer par ce qu'Il veut et lorsqu'Il jure par une créature, c'est pour montrer son importance. Il peut faire ceci car Il n'aura aucun compte à rendre.

« il a alors mécru ou a associé » : Ici il s'agit d'un doute du rapporteur du hadith.

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Celui qui, dans son serment, jure par Al Lath* qu'il dise : « Lâ illaha illa Allah ». Celui qui dit à son compagnon : « Vient que je fasse al qimar* avec toi ! » alors qu'il donne en aumône. »*(rapporté par Al Bouakhri, Mouslim, An-Nassa-i et Abou Dawoud)

« al Lath » : C'est l'une des divinités les plus adorées par les polythéistes.

« al qimar » : C'est le fait de faire une transaction ou chacune des 2 personnes donnent un apport (argent ou bien matériel) et à la suite des transactions, une des personnes ressort victorieuse et l'autre perdante (une sorte de pari).

Concernant le fait de jurer par le Coran en ayant l'intention que c'est le Mous-Haf (le livre avec ses pages et ses feuilles), le livre étant une créature alors il est interdit de jurer par Lui ! Mais si la personne jure par le Coran en ayant l'intention de jurer par la Parole d'Allah –Qalamou Llahi– alors cela est permis. Mais que la personne fasse très attention à la niyya qu'elle met dans son cœur.

.